

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 23 janvier 2012

Ordre du jour

- Subvention budget MARPA Les Lilas

Le 23 janvier 2012 à 14h30, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis à la Résidence Les Lilas, sur convocation de M. Denis MAILLOT.

Présents : Mmes : DORE Marie-Thérèse, HURNI Marie-Thérèse, KEMPF Sonia, MARTINOT Yolande, MOUSSUT Maryse, PERRIN Ghislaine, WYSOCKI Annie, MM : BLANCHOT Robert, BONNECUELLE Jacky, COURAGEOT Michel, DAMPEYROUX Michel, DAUBANTON Jacques, DESPREZ Christian, FLECHY Roger, GIRARDOT Daniel, HOEN Serge, JAUVAIN Stéphane, JOURDE Jean Marie, KUHNER Gilbert, MAILLOT Denis, MAJORKIEWIEZ Francis, MARASI Julien, MICHEL Maurice, NOIROT Luc, PAULIN Michel, ROY Jean-Yves, VALLOT Gilbert VOIRIN Patrice, Suppléant(s) : DAUBANTON Jacques (de M. DESNOUVEAUX Robert).

Excusé(s) : Mme REY Emmanuelle, MM : DESNOUVEAUX Robert, KIHM Jean-Paul, KLINKEBERG Jean Pierre RAGOT Jacques.

▪ **Subvention Budget MARPA Les Lilas**

Le président indique qu'une subvention de fonctionnement doit être transférée du budget principal de la communauté de communes à celui de la MARPA de Froncles. En effet, le budget MARPA dépend du CIAS, organisme annexe mais différent de la communauté de communes. La trésorerie de l'EPCI, ne peut donc pas être prise en compte pour le paiement des factures de la MARPA. Or, celle-ci en début de fonctionnement, a pour le moment, plus de dépenses que de recettes. Il convient donc, par le biais du versement de cette subvention, d'assurer un fonds de roulement au budget de la MARPA.

A la demande de M. Girardot, le président informe que cette subvention pourra être récupérée par la communauté de communes en cas de budget MARPA excédentaire.

Cette situation de besoin de trésorerie est typique des MARPA lors des deux premières années après leur ouverture. M. Maillot indique que la MSA apporte une contribution pour diminuer ce phénomène puisque deux versements de 15 000 € sont prévus les 2 premières années.

Il convient de poursuivre la communication déjà effectuée au sujet de ce nouvel établissement afin que des résidents s'y installent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le versement d'une subvention de 50 000 € au budget MARPA Les Lilas. Ce montant sera inscrit au BP 2012 de la communauté de communes.